



**CEST**

**Coordination économique et sociale transfrontalière**

## **Contribution au Livre Blanc d'aménagement du territoire genevois**

### **1.- La coopération transfrontalière doit se fixer des principes et des objectifs :**

- Rapprocher les populations
- Corriger les inégalités et les déséquilibres sociaux et économiques pour jeter les bases d'un développement harmonieux, les réussites économiques n'étant qu'un moyen du progrès humain.
- Préserver le cadre de vie et l'améliorer.
- Développer la coopération dans le respect mutuel et dans un esprit de solidarité.
- Promouvoir les potentialités économiques et humaines locales.
- Associer les populations et les forces vives aux projets, leur permettre de contrôler les décisions et à se prononcer sur leur avenir.
- S'inscrire dans une démarche européenne.

### **2.- La coopération transfrontalière doit s'appuyer sur des études et des synthèses**

Il est nécessaire d'appuyer toute décision sur des études et synthèses concernant la région : potentiel économique transfrontalier, problèmes institutionnels, problèmes sociaux et conditions de vie dans la région.

### **3.- La coopération transfrontalière doit s'appuyer sur des institutions**

#### **3.1.- Mise en place progressive de structures politiques transfrontalières :**

- l'une de type exécutif (elle pourrait être issue du Comité franco-genevois adapté), l'autre étant de type législatif.
- Pour le législatif, si l'on prend en considération les problèmes concrets dont il aura rapidement à se saisir (transport, aménagements, logement, emploi, formation ...), des dispositions d'ensemble étant nécessaires, ses représentants doivent être délégués par des structures qui ont la possibilité d'émettre des projets, de mandater et de contrôler. On peut partir des institutions existantes, l'Association des communes genevoises et sa Commission des villes périphériques, le Syndicat intercommunal pour le Pays de Gex, l'Association des Maires pour l'arrondissement d' Annemasse - Saint Julien. A ces élus communaux, il serait judicieux d'ajouter des membres du Grand Conseil genevois et, du côté français, des Conseillers Régionaux et Généraux de la couronne frontalière.

#### **3.2.- Créer un Comité Economique et Social**

A côté de ces deux structures, serait créé un Comité Economique et Social - il pourrait être composé pour 1/3 de représentants patronaux, 1/3 de représentants salariés et 1/3 de représentants d'usagers et d'associations du cadre de vie - et serait consultatif.

#### **3.3.- Des services techniques adaptés**

Ces structures politiques auraient aussi à disposition des services techniques qui incluraient des organismes transfrontaliers (régie des transports, observatoire socio-économique...).

La vocation de ces instances serait adaptée à l'échelle de la région, dont les limites restent à préciser. Le champ des responsabilités reste à définir de façon pragmatique par rapport aux entités plus larges que sont la région lémanique, la Région Rhône-Alpes, les Etats français et suisse, la Communauté européenne.

#### **3.4.- Les structures politiques devraient disposer de moyens financiers**

Dans un premier temps, les collectivités concernées pourraient mettre en commun des moyens initialement prévus pour leur développement séparé à la disposition d'objectifs établis conjointement (par exemple au niveau des transports ou de l'aménagement).

### **4.- Dès maintenant, il faut remédier aux difficultés de la concertation.**

La concertation franco-genevoise est difficile, en particulier, car les structures territoriales susceptibles d'apporter des propositions d'aménagement n'ont pas les mêmes pouvoirs de chaque côté de la frontière. Pendant la phase de discussion, c'est à dire avant que des décisions ne soient prises par les instances réglementaires, un organisme transfrontalier approprié devrait assurer la cohérence des projets en mettant en présence :

- les différentes structures suisses, dont les compétences sont très marquées;
- les élus français, qui n'ont pas d'organisation adaptée, entre communes et département notamment.

L'insuffisance actuelle de concertation n'est pas seulement néfaste au contenu des différents projets en cours d'élaboration : elle limite les débats à quelques groupes d'initiés. L'information circule peu. Les citoyens n'ont pas la possibilité de donner leur avis; c'est toute la démocratie qui en souffre.

Le développement de la région franco-genevoise ne s'harmonisera que si les équipements progressent partout au même rythme; cela implique une meilleure distribution des investissements - en particulier des fonds frontaliers - de telle sorte que les fruits de l'expansion soient répartis équitablement par les différents secteurs de la région. La concertation ne pourra se développer de façon efficace et démocratique sans une incitation forte du côté français à des politiques intercommunales, en particulier dans le nord de la Haute-Savoie.

## **5.- Exemples de coopération à promouvoir prioritairement**

### **5.1.- Aménagement :**

S'agissant de l'aménagement de la périphérie par rapport à la ville-centre, la CEST propose le renforcement de pôles d'équilibre ayant chacun leur propre développement économique et social (équipement, activités, maîtrise foncière, etc, etc.). Par rapport à une extension tentaculaire et inégalitaire, ce concept présente les avantages suivants :

- moindre dépendance par rapport au pôle principal ;
- limitation des transports par atténuation du trafic pendulaire ;
- meilleure réponse aux besoins sociaux (emploi, logement, équipements) ;
- meilleure utilisation des infrastructures ;
- préservation du paysage et de l'environnement.

### **5.2.- Transports :**

#### **Liaisons ferroviaires régionales**

Une large volonté s'est exprimée pour un développement des liaisons ferroviaires régionales. la construction de nouvelles lignes à grande vitesse ne doit pas se faire au détriment des lignes régionales. La population doit être largement informée sur les projets à l'étude, réseau T.G.V., rabattement par des lignes régionales, parking d'échange, etc.

Communauté de trafic

L'amélioration des transports passe par la création d'un réseau intégré de transports régionaux (trams, bus, trains régionaux, bateaux, etc.), formant une communauté de trafic. L'information sur les transports régionaux doit être regroupée (plans et schémas de lignes, horaires). Les points de contact entre les lignes suisses et françaises doivent être multipliés.

#### **5.3.- Emploi, protection sociale.**

Le canton de Genève, le Nord de la Haute-Savoie et le Pays de Gex constituent un bassin d'emploi pour lequel "l'effet frontière" génère des dysfonctionnements sociaux et économiques.

La situation régionale se caractérise par l'accroissement des déséquilibres sociaux (emploi, formation, résidence..., le développement de la crise économique, les difficultés accrues pour les salariés (transports, logement,, vie chère, chômage...))

Dans ce contexte, la concertation doit s'attaquer aux problèmes suivants :

- Abolition des statuts discriminatoires en Suisse (frontaliers, saisonniers, permis B) ;
- l'harmonisation et l'adaptation de la protection sociale et de la santé en vue d'une prise en charge transfrontalière ;
- le développement du logement social par des réserves foncières, des financements accrus, le rapprochement emploi-résidence dans le cadre d'une politique régionale ;
- l'harmonisation et l'adaptation des formations ;
- l'harmonisation des offices et institutions du travail (ex. Prud'hommes, inspection du travail).
- L'objectif est la reconnaissance de l'expression des travailleurs, de leur droits fondamentaux à des

conditions de vie décentes, le droit au travail et la justice sociale.

- La formation doit être harmonisée, adaptée. Les échanges doivent être développés pour que se créent des synergies dans ce domaine comme dans celui plus général de la culture, chaque pays assumant son entière responsabilité pour assurer les besoins de formation.

#### **5.4.- Environnement.**

La préservation du cadre de vie doit être au centre de tous les projets et ne peut se passer d'une coopération transfrontalière.

Ainsi les problèmes de traitement des ordures ménagères du Genevois-Faucigny :

Le 5 mai prochain, le site de construction du futur incinérateur d'ordure ménagères doit être choisi par le comité de Syndicat Intercommunal pour le traitement des Déchets du Faucigny et du Genevois (SIDEFAGE).

Considérant que cette réalisation fait double usage avec l'incinérateur des Cheneviers dans le canton de Genève et que, si le site de Saint-Julien est choisi, les deux usines seront distantes de moins de 10 km.

Considérant que les performances de l'usine prévue par le SIDEFAGE seront inférieures à celles des Cheneviers à tous les niveaux de dépollution (fumées, eaux, etc.):

Considérant que l'usine des Cheneviers peut traiter l'ensemble des ordures ménagères de tout le bassin genevois jusqu'à l'an 2000.

La CEST estime qu'il serait plus judicieux de rentabiliser d'abord l'usine des Cheneviers, le surcoût du traitement en Suisse se justifiant largement par une meilleure protection de l'environnement.

La CEST appelle donc les autorités concernées à une concertation transfrontalière préalablement à toute décision et s'adresse aux institutions et responsables de la coopération franco-genevoise pour qu'ils trouvent ensemble une solution plus satisfaisante.

#### **5.5.- Logement**

La priorité est la mise en place de politiques de logements sociaux et de réserves foncières ad hoc, des deux côtés de la frontière pour faire face aux pénuries qui sont également graves.

Dans ce domaine, plus que dans d'autres, il ne peut être question de voir une partie reporter ses problèmes sur ses voisins.

L'évolution vers un droit de résidence transfrontalier devrait avoir pour préalable la réciprocité, l'harmonisation des législations, des garanties contre la spéculation, l'atténuation du différentiel coûts / pouvoir d'achat. Elle devrait prendre en compte : les infrastructures, les transports, les écoles, le statut des personnes...

Le problème du logement doit être considéré dans le cadre du rapprochement lieu de résidence / lieu de travail.

#### **Conclusion :**

La CEST estime que la coopération franco-genevoise est une démarche indispensable pour améliorer la vie des populations et garantir l'avenir de la région transfrontalière.

Elle doit s'inspirer de valeurs communes : tolérance, recherche du bien commun, démocratie.

# Deuxième conférence régionale franco-genevoise

8 décembre 1995

## Contribution de la CEST

### **Adapter les structures de concertation\* et lutter contre l'exclusion**

#### **Les principes et les objectifs.**

La CEST se félicite de la tenue de cette deuxième Conférence régionale franco-genevoise qui constitue un progrès sensible de la coopération transfrontalière. Notre coordination veut rappeler ici ce qui, selon elle, doit constituer les principes et les objectifs fondamentaux de cette coopération :

#### **Les objectifs**

- Rapprocher les populations.
- Corriger les inégalités et les déséquilibres sociaux et économiques pour jeter les bases d'un développement harmonieux, les réussites économiques n'étant qu'un moyen du progrès humain. La lutte contre l'exclusion sociale est une tâche essentielle.
- Préserver le cadre de vie et l'améliorer.
- Développer la coopération dans le respect mutuel et dans un esprit de solidarité.
- Promouvoir les potentialités économiques et humaines locales.
- Associer les populations et les forces vives aux projets, leur permettre de contrôler les décisions et à se prononcer sur leur avenir.
- S'inscrire dans une démarche européenne.

#### **Adapter les institutions**

Compte tenu des problèmes à résoudre, et de la diversité des lieux de prise de décision, la CEST suggère d'adapter les institutions de coopération à partir de ce qui existe. Elle propose la mise en place de différentes structures politiques articulées entre elles.

##### **1.- Un organe de type exécutif**

Composé des principaux représentants des entités composant la région franco-genevoise (Préfectures de la Région Rhône-Alpes, des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et du Conseil d'Etat pour le Canton de Genève). Le "Bureau" du Comité régional franco-genevois peut constituer cet "exécutif".

##### **2.- Un organe de type législatif**

Composé de représentants délégués par des structures qui ont la possibilité d'émettre des projets, de mandater de financer et de contrôler : l'Association des communes genevoises et sa Commission des villes périphériques, la Communauté de communes du Pays de Gex, les syndicats intercommunaux du Genevois haut-savoyard. A ces élus communaux, il serait judicieux d'ajouter des membres du Grand Conseil genevois (les membres de la Commission des affaires régionales) et, du côté français, des Conseillers Régionaux et Généraux de la couronne frontalière.

##### **3.- Créer un Comité Economique et Social**

A côté de ces deux structures politiques et pour mieux associer la population et les forces vives

de la région, la CEST propose la création d'un Comité Economique et Social - il pourrait être composé pour 1/3 de représentants d'organisations patronales, 1/3 de représentants de syndicats de salariés et 1/3 de représentants d'usagers, d'associations du cadre de vie et d'organisations sociales. Cette instance serait susceptible de donner des avis et de fixer des orientations et des priorités en fonction des besoins.

#### **4.- Des services techniques adaptés**

Ces structures politiques auraient aussi à disposition des services techniques qui incluraient des organismes transfrontaliers (régie des transports, observatoire socio-économique, service d'aménagement du territoire...). Les progrès déjà réalisés, mais encore à poursuivre en ce qui concerne l'aménagement du territoire doivent servir de modèles pour le traitement des autres dossiers à prendre en charge par la région, le chômage, l'emploi et l'exclusion par exemple.

#### **5.- Les structures politiques devraient disposer de moyens financiers**

Dans un premier temps, les collectivités concernées pourraient mettre en commun des moyens initialement prévus pour leur développement séparé à la disposition d'objectifs établis conjointement (par exemple au niveau des transports ou de l'aménagement).

4/12/95

\* L'essentiel de cette proposition est reprise de la "Contribution de la CEST au Livre blanc d'aménagement du territoire" remise lors du colloque du Comité régional franco-genevois de septembre 1993

# L'emploi, le chômage et l'exclusion

## **Le chômage et l'exclusion, un réalité régionale.**

Longtemps privilégiée, la région franco-genevoise a malheureusement connu une forte augmentation du chômage. Le phénomène de l'exclusion a pris de l'ampleur. Depuis plusieurs mois la CEST a cherché à mieux connaître cette réalité.

Elle a tenté de faire un "état des lieux" en la matière. Il s'agissait de rassembler les données disponibles de part et d'autre de la frontière en la matière, mais aussi de comparer les mesures de "traitement" du chômage. Citons seulement les taux de chômage à la fin de 1994 : il était de 8,9 % dans le département de l'Ain, (8,5 % dans le secteur Bellegarde - Pays de Gex), 9,9 % dans celui de la Haute-Savoie (11,9 % dans la Région Rhône-Alpes et 12,6 % pour la France). Le canton de Genève avait un taux parmi les plus élevés de Suisse avec 7,6 %, le canton de Vaud connaissait un taux de 7,4 % alors que la moyenne Suisse était de 4,7 %. A la fin de 1994, la région franco-valdo-genevoise comptait au moins 27'000 chômeurs.

Le collectif "Alerte en Haute-Savoie" a rassemblé des données sur le phénomène de l'exclusion dans ce département. A notre connaissance, des travaux similaires font défaut pour le canton de Genève et le Pays de Gex.

## **Propositions :**

### **Prise en compte du phénomène de l'emploi, du chômage et de l'exclusion par les instances transfrontalières.**

Pour sa part, la CEST a suscité deux rencontres transfrontalières entre les organisations sociales de la région pour les mettre en contact, établir un état des lieux et mettre en place une réflexion et des actions communes.

D'autre part, la CEST invite les collectivités publiques concernées par le bassin d'emploi que constitue la région franco-genevoise (les communes, les regroupements de communes, les deux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, la Région Rhône-Alpes, les cantons de Vaud - District de Nyon - et de Genève) à unir leurs efforts pour réduire durablement le chômage et l'exclusion.

### **Création d'un observatoire économique et social régional**

Font encore défaut les données sur l'évolution de l'emploi et du chômage et de l'exclusion au cours de ces dernières années. Aussi, notre coordination propose

- l'amélioration de l'outil statistique permettant de mieux connaître l'évolution de l'emploi et du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion dans la région.
- l'élaboration régulière d'un bilan des actions entreprises en matière de traitement social du chômage et de l'exclusion.

### **La formation**

- Elle souhaite voir les pouvoirs publics accorder une priorité aux organismes reconnus d'utilité publique pour tout ce qui touche à l'évaluation des connaissances et à la formation des chômeurs. Les formations développées doivent correspondre à des emplois reconnus.
- La mise en oeuvre concertée d'actions de lutte contre l'échec scolaire et le développement d'actions spécifiques de formation professionnelle pour les jeunes faiblement scolarisés.

### **Le logement**

Dans le cadre de la lutte contre l'exclusion, une attention particulière doit être accordée au logement. Sont nécessaires :

- La mise en place, en priorité, de politiques de logements sociaux et de réserves foncières ad hoc, des deux côtés de la frontière pour faire face aux graves pénuries.
- Le développement de mesures tendant à favoriser le maintien au logement des personnes en voie d'exclusion.

### **Domaines économique et social**

- La prise de mesures qui facilitent la recherche de travail par les sans-emploi, par exemple la gratuité des transports et du courrier.
- La mise en place d'une politique concertée de promotion économique de la région et la mise en oeuvre d'instruments de soutien aux PME.
- Voir traiter les problèmes des travailleurs frontaliers en termes de réciprocité,
- La réduction du temps de travail notamment pour les salariés qui ont des personnes handicapées, des enfants ou des parents âgés à charge,
- La conclusion d'accords tendant à développer les congés "associatifs", sociaux et ceux nécessaires à la formation,

### **En guise de conclusion.**

Les représentants des organisations sociales présents à la deuxième "Rencontre transfrontalière sur l'emploi, le chômage et l'exclusion" qui s'est tenue à Annemasse le 28 novembre 1995, se sont associés à la CEST pour demander expressément que les problèmes de chômage, de pauvreté et d'exclusion constituent une priorité dans les objectifs de cette Deuxième conférence régionale franco-genevoise et dans les travaux ultérieurs des instances transfrontalières.

4/12/95

La CEST appuie les actions et les mesures préconisées par ses associations membres déjà engagées dans la lutte pour l'emploi et contre l'exclusion. Elle invite toutes les organisations concernées par la lutte contre le chômage, l'exclusion et la sauvegarde du cadre de vie, à intensifier leurs échanges et à coordonner leurs efforts en vue de construire une région où chacun pourra trouver une place dans la société.

La CEST est favorable à :

- l'amélioration de l'outil statistique permettant de mieux connaître l'évolution de l'emploi et du chômage dans la région,
- un développement économique qui prenne en compte les besoins sociaux et culturels de la population, particulièrement en matière de logement et de formation,
- une politique concertée d'aménagement du territoire prenant en compte la sauvegarde de l'environnement dans la région afin de conserver un cadre de vie attractif et la réduction des nuisances, par exemple en rapprochant les lieux d'habitation et de travail,
- la création d'un Conseil économique et social transfrontalier susceptible de prendre en compte l'ensemble des besoins en matière de lutte contre le chômage, la promotion de l'emploi pour tous et la sauvegarde du cadre de vie.

La vocation de ces instances serait adaptée à l'échelle de la région, dont les limites restent à préciser. Le champ des responsabilités reste à définir de façon pragmatique par rapport aux entités plus larges que sont la région lémanique, la Région Rhône-Alpes, les Etats français et suisse, la Communauté européenne.